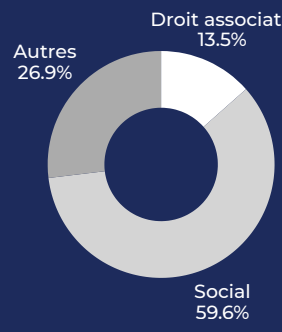
LES ESSENTIELS DU JURIDIQUE

L'objectif des essentiels du juridique est de lister les informations qu'il ne fallait surtout pas manquer au cours des dernières semaines, et de faire un point sur les dernières actualités sélectionnées pour les associations sportives

LES STATS DU MOIS

223 RÉPONSES



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES CLUBS OMNISPORTS

LES INFOS INCONTOURNABLES

SMIC AU 1ER DÉCEMBRE 2026 ET MINIMA DE LA CCNS : COMMENT S'ADAPTER ?

Le SMIC passe à 12,51 € brut de l'heure (1 897,39 € brut par mois à 35 h) au 1er décembre 2026 : il dépasse alors les minima des groupes 1 et 2 de la CCNS, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle grille au 1er janvier 2027.

À l'issue de la conférence sociale du 9 novembre, le gouvernement a annoncé aux partenaires sociaux une hausse de 1,6 % du SMIC, applicable dès le 1er décembre, soit un mois avant la revalorisation automatique de janvier.
Pour retrouver l'ensemble des montants et des taux horaires, vous pouvez cliquer ici.

INDEMNITÉ CARBURANT : L'AIDE DE 100 € RECONDUITE ET ÉLARGIE

Le décret n° 2026-959 du 15 octobre 2026 (JO du 16 octobre) reconduit, pour octobre à décembre 2026, une aide forfaitaire de 100 € aux actifs modestes qui roulent beaucoup avec leur propre véhicule, et relève le plafond de revenus de 16 880 € à 22 770 € par part.

L'aide est ouverte aux personnes qui remplissent les critères cumulatifs suivants :

- Être âgé d'au moins 16 ans au 31 décembre 2024, et avoir déclaré un revenu d'activité au titre de l'année 2024 ;
- Avoir un revenu fiscal de référence par part, calculé sur les revenus 2024, inférieur ou égal à 22 770 euros ;
- Ne pas avoir été redevable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) au titre de 2024 ;
- Utiliser un véhicule de deux, trois ou quatre roues, avec une motorisation thermique ou hybride non rechargeable (les véhicules électriques, notamment, sont exclus du dispositif) et être régulièrement assuré à la date de la demande ;
- Effectuer plus de 15 km par trajet entre son domicile et son lieu de travail, ou parcourir plus de 8 000 km par an dans le cadre de son activité professionnelle. Ce plancher intègre les trajets domicile-travail.

Pour plus d'informations sur ce sujet, cliquez ici.

FRANCHISE DES IMPÔTS COMMERCIAUX : NOUVEAU SEUIL POUR 2026

Le seuil de la franchise d'impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée et contribution économique territoriale) a été relevé pour 2026, **passant de 80 011 € à 81 051€**.
Ainsi, une association peut être exonérée des impôts susvisés si elle remplit les 3 conditions suivantes :
· Ses activités non-lucratives restent significativement prépondérantes ;
· Sa gestion est désintéressée ;
· Le montant de ses recettes d'exploitation encaissées au cours de l'année civile au titre de ses activités lucratives n'excède pas le seuil de la franchise prévu au second alinéa du b du 1° du 7 de l'article 261 du CGI (et donc, le nouveau montant de 81 051€).
Vous retrouverez la suite de l'article en cliquant ici.

LA QUESTION INSOLITE

QUELS SONT LES NOUVEAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME CARBURANT JUSQU'À DÉCEMBRE 2026 ?

Le plafond d'exonération de la prime carburant est désormais fixé temporairement à 1000 € par an et par salarié pour les primes versées jusqu'au 31 décembre 2026 (à l'origine, il était de 300€ puis étendu à 600€ en juin dernier).
Dans cette limite, la prise en charge est donc exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.
Jusqu'au 31 décembre 2026, la prime carburant peut être versée même si le domicile ou le lieu de travail du salarié est desservi par les transports en commun. Les conditions initiales sont donc assouplies.
Néanmoins, le salarié doit tout de même se trouver dans l'une des situations suivantes :

- Il habite ou travaille dans une agglomération de moins de 100 000 habitants ;
- Il a des horaires incompatibles avec les transports en commun ;
- Il peut être amené à se déplacer à ses frais sur plusieurs lieux de travail.

Attention, de la même manière que pour le plafond d'exonération, à partir de janvier 2027, la condition tenant aux transports en commun sera à nouveau en vigueur.

UN ARRÊT À RETENIR

VIE PRIVÉE ET TROUBLE OBJECTIF CARACTÉRISÉ AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Dans un arrêt du 21 octobre 2026, la Cour de cassation a rappelé le principe selon lequel **un fait tiré de la vie privée ne peut justifier le licenciement d'un salarié, sauf si ce fait crée un trouble objectif caractérisé au sein de l'entreprise** .
Dans cette affaire, un directeur d'agence entretenait simultanément des relations amoureuses avec deux salariées de la même agence. La découverte de ces relations a provoqué de vives tensions, ainsi que des arrêts maladie simultanés des trois salariés concernés. L'employeur a donc pris la décision de licencier le directeur.
La question était donc de savoir si des faits relevant de la vie privée d'un salarié pouvaient justifier son licenciement lorsqu'ils entraînaient des répercussions sur le fonctionnement de l'entreprise.
La Cour de cassation rappelle le principe déjà admis à plusieurs reprises, selon lequel un fait tiré de la vie privée ne peut entrainer un licenciement, sauf ci ce dernier cause un trouble objectif caractérisé au sein de l'entreprise.
Il appartenait dès lors à la Cour d'apprécier dans quelle mesure les agissements du directeur avaient causé un trouble au sein de l'entreprise.

Pour retrouver la suite de l'article, cliquez ici.

L'ASTUCE DU MOIS

SPONSORING, MÉCÉNAT… COMMENT TROUVER DES FINANCEMENTS POUR SON CLUB ?

Les 14 et 15 décembre, la FFCO propose une **formation en présentiel consacrée à la recherche de financements privés et au développement des ressources des associations sportives.** Animée par PIKANGO, elle permettra aux dirigeants bénévoles et aux salariés de clubs de découvrir les outils et les stratégies pour diversifier leurs sources de financement et soutenir leurs projets.

Pour mener à bien leurs projets et assurer leur développement, les associations sportives doivent pouvoir s'appuyer sur des ressources financières diversifiées. Au-delà des subventions publiques, le sponsoring, le mécénat, les dons ou encore les partenariats privés représentent autant de leviers à mobiliser.
Vous pouvez vous inscrire à cette formation en cliquant ici.

LES NOUVEAUTÉS ET ACTUALISATIONS

Création de fiche :

- Fiche n°155 relative aux mentions légales et de politiques de confidentialité pour un club ;

Actualisation de fiches :

- Fiche n°115 relative à l'entretien profesionnel obligatoire
- Fiche n°34 relative aux débits temporaires de boissons dans les installations sportives.

Chaque fiche technique traite d'un sujet ou d'une thématique spécifique. Le service juridique actualise les fiches régulièrement et crée des nouvelles fiches chaque année. Le Flash Infos comporte l'ensemble des paramètres permettant d'établir les bulletins de paie.